

Commune de PARCAY-MESLAY

CONSEIL MUNICIPAL DE PARCAY-MESLAY

Session du 23 septembre 2021

Compte-rendu

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-trois septembre à vingt heures et trente minutes les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis en séance publique, en Salle Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres

en exercice : 19

Présents : 17

Etaient présents : Monsieur Bruno FENET, Monsieur Alain BENEDETTI, Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER., Madame Sophie CARTIER, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Stéphanie BORREGA, Monsieur Matthieu TABURET.

Pouvoir : 1

Monsieur Géraud PAPON donne pouvoir à Monsieur Matthieu TABURET.

Absents : 2

Etaient absents : Madame Slavica TANKOSKA, Monsieur Géraud PAPON.

Votants : 18

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Madame Agnès NARCY.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

I. APPROBATION ET INFORMATION

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2021

Le procès-verbal ayant été distribué à l'ensemble des membres de l'Assemblée, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le procès-verbal de la séance du 30 juin 2021 tel qu'il est transcrit et de le signer (uniquement les membres présents à la séance).

ADOPTE A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR)

Information sur les décisions du Maire prises au titre de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'Assemblée des décisions prises au titre de ses délégations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 9 juin 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises :

- **Décision n°11/2021 du 2 juillet 2021** de procéder à une demande de subvention auprès de l'agence de services et de paiement ;
- **Décision n°12/2021 du 2 juillet 2021** approuvant l'avenant n°2021-2 au lot n°2 du marché de travaux n°2020-02 portant sur la restauration extérieure de l'Eglise Saint-Pierre ;
- **Décision n°13/2021 du 2 août 2021** attribuant un marché de prestations intellectuelles de contrôle technique et de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la construction de la maison médicale ;
- **Décision n°14/2021 du 2 août 2021** attribuant un marché pour la réalisation d'une enquête hydro-geotechnique G2/AVP dans le cadre de la construction d'une maison médicale
- **Décision n°15/2021 du 30 août 2021** approuvant l'avenant n°2021-1 au lot n°1 du marché de travaux n°2020-02 portant sur la restauration extérieure de l'Eglise Saint-Pierre.

II – AFFAIRES GENERALES

Projet de délibération n° 2021-36 Palmarès 2021 des maisons fleuries

Présenté par : Marie-Christine CAUWET

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Christine CAUWET, conseillère municipale déléguée, qui porte à la connaissance de l'Assemblée les noms et récompenses proposés par le jury aux lauréats du concours des maisons fleuries pour l'année 2021 :

Catégorie « Murs et balcons » :

Civilité	Nom	Adresse	Prix	Catégorie	Montant
Madame	SACHE	20 rue des Auvannes	1 ^{er}	Murs et Balcons	50 €
Madame, Monsieur	CAMAIN	1 allée du Bourg	2 ^{ème} ex aequo	Murs et Balcons	40 €
Madame	GALLARD	6 rue de l'Étain	2 ^{ème} ex aequo	Murs et Balcons	40 €
Madame	LACOUR	4 Résidence de Frasnés	3 ^{ème}	Murs et Balcons	30€

Catégorie « Petites surfaces » :

Madame, Monsieur	GASNIER	3 rue de l'Étain	1 ^{er}	Petites Surfaces	50 €
Madame, Monsieur	PAPON	2 rue de la petite Héraudière	2 ^{ème} ex aequo	Petites Surfaces	40 €
Madame	GACHADOIT	20 rue de la Sablonnière	2 ^{ème} ex aequo	Petites Surfaces	40 €
Madame	NOAILLE	15 rue du Coudray	3 ^{ème}	Petites Surfaces	30 €

Catégorie « Grandes surfaces » :

Madame	BEZARD	14 rue de la Chanterie	1 ^{er}	Grandes Surfaces	50 €
--------	--------	------------------------	-----------------	------------------	------

Madame, Monsieur	LE MOUEE	6 rue du Clos	2 ^{ème}	Grandes Surfaces	40 €
Madame,	ROBERT	32 Résidence de Frasnés	3 ^{ème}	Grandes Surfaces	30 €
Madame	JARRIAU	7 rue des Locquets	4 ^{ème}	Grandes Surfaces	20 €

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le classement et les prix attribués aux lauréats du concours des maisons fleuries de l'année 2021 ;
- **DIT** que les crédits autorisant la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR)

Projet de délibération n° 2021-37

Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier et produits d'emballage

Présenté par : Bruno FENET

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs en fourniture de papier et produits d'emballage.

A cet effet, il appartient aux communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours ainsi qu'à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que la Ville de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (articles L2124-1 et suivants du code de la commande publique), la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur (article L1414-3 du code général des collectivités territoriales).

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré de :**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre-Dame-d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage.
- **ACCEPTE** que la commune de Tours soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **ADOPTE** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, jointe en annexe,

- **PRECISE** que la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique et L1414-3 du code général des collectivités territoriales,

- **AUTORISE** au nom de la commune Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR)

III – FINANCES

**Projet de délibération n° 2021-38
Approbation des transferts de charges pour 2021
entre la Commune et la Métropole**

Présenté par : Bruno FENET

Vu le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 16 septembre 2021.

Considérant que la commune de Parçay-Meslay, en qualité de membre de la Métropole « Tours Métropole Val de Loire », siège à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux transferts de compétence de la commune à la Métropole.

Considérant qu'au titre de l'exercice 2021, les montants suivants ont été arrêtés :

- Allocation compensatrice de taxe professionnelle de Fonctionnement d'un montant de 737 385,35 €
- Contribution d'investissement due par la commune à la Métropole d'un montant de 500 000,00 €.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière.
- **APPROUVE** les montants des transferts de charges pour la commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR)

IV – URBANISME

**Projet de délibération n° 2021-39
Acquisition de parcelles privées situées Allée des Acacias**

Présenté par : Bruno FENET

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de travaux réalisés en 2017, l'Allée des Acacias a bénéficié, dans un premier temps, de travaux de dissimulation des réseaux aériens (électricité, téléphonie, éclairage public) puis, dans un deuxième temps, de travaux de surface qui ont contribué à embellir cette voie tout en améliorant le recueil et la gestion des eaux de pluie.

Il explique par ailleurs que l'élargissement de l'Allée des Acacias était programmé au niveau du numéro 16 par l'acquisition de deux parcelles cadastrées ZI n°773 d'une contenance de un (1) m2 et ZI n°774 d'une contenance de seize (16) m2. Aussi, afin de régulariser cette opération, le propriétaire s'est engagé à céder lesdites parcelles au prix d'un (1) euro symbolique, hors frais de notaire qui seront portés à la charge de la Commune.

Considérant que l'acquisition de ces deux parcelles ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000,00 euros, hors droits et taxes, une consultation du service des Domaines n'est pas obligatoire ;

Considérant par ailleurs que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie de sorte qu'elle est dispensée d'enquête publique ;

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZI n°773 de un (1) m2 ZI n°774 de seize (16) m2 appartenant à Monsieur Jean-François CROCHET à l'euro symbolique ;
- **CLASSE** ces deux parcelles dans le domaine privé communal sans enquête public ;
- **DESIGNE** Maître Stéphane TOURAINÉ, notaire à Rochecorbon, afin de procéder à la rédaction de l'acte authentique résultant de la présente décision,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant au transfert de propriété,
- **DIT** que la Commune prendra à sa charge les frais d'actes notariés ainsi que tous les frais inhérents à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 VOTES POUR)

**Projet de délibération n° 2021-40
Dénomination de la voie desservant un nouveau lotissement
à La MULOCHERIE**

Présenté par : Bruno FENET

Monsieur le Maire précise que suite au dépôt d'un permis d'aménager à La Mulocherie pour la construction d'un lotissement de 7 lots, il est nécessaire d'attribuer un nom à la voie d'accès qui va être créée et qui permet de desservir les maisons existantes et celles qui vont être construites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies se trouvant sur la Commune ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré :**

- **ADOPTE** la dénomination pour la voie d'accès au lotissement créé à La Mulocherie :

. Allée du Bois de Meslay

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et au Centre des impôts fonciers.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 votes pour)

**Projet de délibération n°2021-41
Approbation de la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F. L) du Val de Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création de la « ZAC la Logerie », et décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté dite « ZAC la Logerie » en vue de permettre la création, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent et maîtrisé,

d'un nouveau quartier constitutif d'une nouvelle centralité à l'échelle de la commune, liant notamment habitat, commerces, services, équipements, autour de nouveaux espaces publics.

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a choisi l'entreprise Nexity Foncier Conseil en tant que concessionnaire d'aménagement de la phase 1 de la ZAC « la Logerie ».

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC La Logerie, il est nécessaire de sécuriser les acquisitions foncières réalisées par l'aménageur par l'acquisition de terrains situées dans le périmètre de la ZAC mais en dehors du périmètre de la concession.

Les terrains concernés sont les suivants :

- Parcelle cadastrée ZH 5 : terrain d'une superficie de 5 360m²,
- Parcelle cadastrée ZH 12 : terrain d'une superficie de 1 741m²,
- Parcelle cadastrée ZH 13 : terrain d'une superficie de 2 913 m²,
- Parcelle cadastrée ZH 14 : terrain d'une superficie de 3 014m²,
- Parcelle cadastrée ZH 15 : terrain d'une superficie de 6 378m².

Le coût global d'acquisition pour une superficie totale de 19 406 m² est estimé à 484 475 euros (frais de notaires et autres frais d'acquisitions en plus).

Il est précisé que le coût global d'acquisition est estimé sur la base du prix du m² fixé par le service des Domaines dans son avis du 2 décembre 2019 pour les terrains situés en zone 2AU.

Pour ce faire, Monsieur le Maire explique avoir sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Val-de-Loire, établissement public industriel et commercial, dont la vocation est de soutenir les collectivités territoriales dans leurs politiques foncières par l'acquisition, le portage et la rétrocession des terrains acquis à l'issue de la période de portage. Conformément au règlement intérieur approuvé par le conseil d'administration de l'EPFL du Val-de-Loire en date du 19 février 2021, les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et le mode de portage pour cette opération sont définis comme suit :

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les parcelles concernées,
- La gestion du bien est confiée à la Commune, dans le cadre d'une convention de mise à disposition établie par bien. La gestion est assurée par la Commune sous son entière responsabilité.
- Lorsque le bien acquis est libre de toute occupation, la Commune pourra louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPFL du Val-de-Loire, sans contrepartie financière pour l'EPFL. En outre la commune sera dépositaire des éventuels dépôts en garantie et sera expressément autorisée à percevoir directement lesdits dépôts de garantie au moment de l'acquisition du bien par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune s'engage à n'entreprendre aucun des travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL du Val-de-Loire.
- La Commune ou ses ayants-droits, s'engage à faire face aux entières conséquences financières entraînées par l'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire et s'engage :
 - o à rembourser à l'EPFL du Val-de-Loire la valeur du stock au terme de 5 années de portage,
 - o au paiement à l'EPFL du Val-de-Loire, chaque année, des frais de gestion correspondant à 2% HT l'an, du capital restant dû.

Considérant la volonté de la Commune de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de la ZAC « la Logerie »,

Considérant que le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps qu'un aménageur soit choisi pour l'aménagement de la phase 2 du projet de ZAC La Logerie et la technicité et les connaissances requises pour la négociation et le suivi administratif, qu'impliquent ces acquisitions justifient le soutien de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition et le portage des terrains,

Considérant l'accord de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie,

Monsieur Jean-Pierre GILET et Monsieur Jean-Marie GALPIN déclarent ne pas prendre part au vote.

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire pour l'acquisition des biens mentionnés ci-dessus,
- **ACCEPTE** les modalités d'intervention de l'EPFL du Val-de-Loire, en particulier, le mode de portage de cette opération et les modalités financières,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération ci-avant mentionnée.

**ADOPTÉ A LA MAJORITE : 15 VOIX POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Marc GILET)
NON EXPRIMÉS : 2 (Jean-Pierre GILET, Jean-Marie GALPIN).**

V – CULTURE

**Projet de délibération n° 2021- 42
Modification des horaires de la bibliothèque communale**

Présenté par : Jean-Pierre GILET

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre GILET, conseiller municipal délégué, qui précise qu'il convient de modifier l'horaire de fermeture de la bibliothèque le mardi à 18h30 au lieu de 19h00.
Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **MODIFIE** les horaires de la bibliothèque comme suit :
 - Mardi de 16h à 18h30
 - Mercredi de 14h30 à 18h30
 - Samedi de 10h à 12h

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR)

**Projet de délibération n° 2021- 43
Adoption du règlement intérieur modifié de bibliothèque municipale**

Présenté par : Jean-Pierre GILET

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Pierre GILET, conseiller municipal délégué, qui explique que les bénévoles de la bibliothèque ont souhaité faire évoluer le règlement intérieur de la bibliothèque dans sa version adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2009.

Les principales évolutions portent sur :

- la référence à l'utilisation de la plateforme NOMADE,
- les garanties des usagers dans le cadre de la conservation de leurs données personnelles,
- la modification de la durée maximale de prêt portée de deux semaines à trois semaines,
- les sanctions en cas de non respect des échéances de restitution.

Par ailleurs, il est inséré un article 8 relatif aux soins apportés aux documents consultés ou empruntés ainsi que du matériel mis à disposition.

Considérant qu'il convient de faire évoluer les règles et les modalités de fonctionnement de la structure par le biais du règlement intérieur ;

Considérant que le règlement intérieur a pour vocation de préciser les droits et devoirs des utilisateurs de la bibliothèque par :

- la définition des responsabilités au sein du nouvel équipement ;

- le rappel des principes de fonctionnement au sein de la structure ;
Vu le projet de règlement intérieur modifié ;
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires Culturelles en date du 21 juin 2021,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre GILET :

**Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le règlement intérieur modifié, ci-annexé, de la bibliothèque municipale de Parçay-Meslay,
- **DIT** que le règlement intérieur entrera en vigueur dès que la présente délibération sera exécutoire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE (18 VOIX POUR)

VI – INTERCOMMUNALITE

**Projet de délibération n° 2021- 44
Approbation du Pacte de Gouvernance de Tours Métropole Val-de-Loire**

Présenté par : Bruno FENET

Report à une session ultérieure sur demande de Tours Métropole

VII – ENFANCE – JEUNESSE

**Projet de délibération n° 2021- 45
Approbation du Rapport annuel d'activité du multi-accueil 2020**

Présenté par : Eugénie TERRIEN

Vu l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et notamment son article 52,

Considérant que la commune de Parçay-Meslay a confié l'exploitation de la structure multi-accueil « Aux p'tits bonheurs » à la Société LIVELI (ex Crèche Attitude – Crèches de France), par le biais d'une délégation de service public. Un contrat de délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2020 pour une durée 6 ans.

Considérant qu'en application de l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Considérant en outre que, dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le rapport d'activité de l'exercice 2020 du multi accueil « Aux p'tits bonheurs » transmis par LIVELI,
Sur le rapport de Madame Eugénie TERRIEN :

**Le CONSEIL MUNICIPAL ;
Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire du multi-accueil pour l'année 2020.

INFORMATIONS DIVERSES

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZH 278, ZH 339, D 2303, D 2309, D 2314 et D 2310, ZE 240 et ZE 261, D 1623, ZH 163, ZH 504 et ZH 507, D 2332 et 2335, D 892, ZI 749, D 1953, ZD 381.
- **Travaux/urbanisme** :
 - o Présentation du projet d'aménagement paysager du giratoire d'entrée de bourg « Fosse-Neuve » : la procédure de consultation des entreprises de travaux devrait être lancée dans les prochains jours,
 - o Présentation de l'esquisse validée du projet de maison médicale sur le site de l'Orangerie,
 - o Structure sportive : démarrage des travaux imminent,
 - o Projet de création d'un pôle d'échanges multimodaux à l'étude par Vinci Autoroute au niveau de l'échangeur A10/A85,
 - o Diagnostic archéologique en cours dans le cadre du projet de ZAC La Logerie, au nord de la rue de La Thibaudière,
 - o Déploiement de la fibre : une réunion publique est programmée le 5 octobre 2021 au bénéfice des 216 premières adresses éligibles sur la Commune,
 - o Travaux de transfert des eaux usées à partir de novembre 2021 depuis l'actuelle station d'épuration jusqu'au rond-point de l'avion suivant le tracé : rue de la Mairie, rue de Frasnne, rue du Château d'eau, rue de la Sablonnière, rue de la Thibaudière et Route départementale 77. Des travaux de dissimulation des réseaux débiteront dès janvier 2022 pour les rues rue de la Mairie, rue de Frasnne, rue du Château d'eau,
 - o Remplacement des candélabres réalisé au niveau de la rue des écoles et de la rue de La Petite Héraudière.
- **Culture/communication** :
- **Rétrospective** :
 - Cinéma de plein air – le 27 août dernier dans le Parc Grand-Maison : animations assurées par le Centre de loisirs de la Commune avant le film et diffusion du film « L'appel de la Forêt » (environ 110 spectateurs),
 - Forum des associations le 4 août dernier, suivi d'une soirée avec ambiance musicale et feu d'artifice (report du 14 juillet),
 - Concert de « Swinguez Moustaches » dans le cadre du festival « Jazz en Touraine » le 18 septembre (salle des fêtes).
- **Prochaines manifestations** :
 - vendredi 1^{er} octobre : accueil des nouveaux arrivants et cérémonie de remise des prix dans le cadre des Maisons fleuries (salle Saint-Pierre),
 - samedi 2 octobre : repas des aînés organisé par le CCAS (salle des fêtes),
 - samedi 2 octobre : Après midi découverte organisée par l'Association Les Boules Parcillones (boulodrome),
 - du 4 au 10 octobre : Semaine bleue sur le thème « Haut les cœurs » avec plusieurs temps forts (rencontres et échanges avec un cardiologue le 4 octobre à 10h45 en salle Saint-Pierre, Présentation et atelier découverte « Yoga du rire » avec « Rions ensemble » le mardi 5 octobre à 9h, Randonnée contée intergénérationnelle avec le Centre de loisirs de la Commune le mercredi 6 octobre à 10h – départ devant la Salle Saint-Pierre, visite expositions du Château de Tours le jeudi 7 octobre à 9h – départ en minibus depuis la Mairie, Spectacle burlesque « Merci de nous en excuser » avec « Les Marie (s) » le vendredi 8 octobre à 18h dans la salle des fêtes, dictée intergénérationnelle avec La Bibliothèque municipale à l'Ecole élémentaire le samedi 9 octobre 2021 à 10h30, la Marche bleue organisée par la Commune de Rochecorbon le dimanche 10 octobre à 10h30 – départ devant la Mairie de Rochecorbon).
 - vendredi 15/samedi 16 octobre : Elections du Conseil Municipal des Jeunes,
- Du 15 octobre au 11 novembre : exposition sur la citoyenneté en Mairie principale,
- Du 30 octobre au 7 novembre : Salon photo RIAGE dans la salle des fêtes,

- 11 novembre : Commémoration de l'armistice du 11 novembre 1918 (9h30 : cérémonie religieuse, 10h30 cérémonie au Monuments aux morts suivis d'un vin d'honneur).

**Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal
du 23 septembre 2021**

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
N° 2021-36	Palmarès 2021 des maisons fleuries	Mme CAUWET
N° 2021-37	Adhésion au groupement de commande et approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture de papier et produits d'emballage	M. FENET
N° 2021-38	Approbation des transferts de charges pour 2021 entre la Commune et la Métropole	M. FENET
N° 2021-39	Acquisition de parcelles privées situées Allée des Acacias	M. FENET
N° 2021-40	Dénomination de la voie desservant un nouveau lotissement à La MULOCHERIE	M. FENET
N° 2021-41	Approbation de la convention de portage par l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F. L) du Val de Loire pour l'acquisition de terrains dans le cadre du projet de ZAC La Logerie	M. FENET
N° 2021-42	Modification des horaires de la bibliothèque communale	M. GILET Jean-Pierre
N° 2021-43	Adoption du règlement intérieur modifié de bibliothèque municipale	M. GILET Jean-Pierre
N° 2021 -44	Approbation du Pacte de Gouvernance de Tours Métropole Val-de-Loire. Examen reporté.	M. FENET
N°2021 – 45	Approbation du Rapport annuel d'activité du multi-accueil 2020	Mme TERRIEN

**Compte-rendu affiché en mairie du 30 septembre au 30 novembre 2021
et mis en ligne sur le site de la Commune (www.parcay-meslay.fr)**